



# Hôtel REGINA Paris S.A.

## Comptes annuels 2011

*Arrêtés par le Conseil d'administration  
du 29 mars 2012 et audités*

Société anonyme au capital de 10 127 050 €

Siège social : 2, place des Pyramides, 75001 Paris.

572 158 558 R.C.S. Paris

[www.sa-hotel-regina-paris.com](http://www.sa-hotel-regina-paris.com)



## COMPTES ANNUELS 2011

### I. — Bilan.

Actif	31/12/2011		31/12/2010	
	Brut	Amortissement provision	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et val. similaires	361 891	266 656	95 235	108 821
Autres immobilisations incorporelles	24 490	21 514	2 976	5 952
Immobilisations corporelles :				
Terrains	1 091 384		1 091 384	1 091 384
Constructions	44 894 141	18 672 913	26 221 228	27 539 964
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 321 380	4 453 664	2 867 716	3 205 196
Autres immobilisations corporelles	1 172 744	1 049 858	122 886	115 502
Immobilisations corporelles en cours	272 155		272 155	135 470
Immobilisations financières (2) :				
Prêts	85 537		85 537	98 343
Autres immobilisations financières	28 292		28 292	28 292
	<u>55 252 014</u>	<u>24 464 605</u>	<u>30 787 409</u>	<u>32 328 924</u>
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements	275 313		275 313	255 548
Marchandises	183 115	4 000	179 115	191 862
Avances et acomptes versés sur commandes	64 754		64 754	26 288
Créances :				
Clients et comptes rattachés	1 554 675	144 317	1 410 358	1 046 088
Autres créances	224 828		224 828	269 470
Valeurs mobilières de placement :				
Autres titres	4 063 360	147 156	3 916 204	5 944 158
Disponibilités	10 433 139		10 433 139	7 000 533
Charges constatées d'avance	311 696		311 696	269 341
	<u>17 110 879</u>	<u>295 473</u>	<u>16 815 406</u>	<u>15 003 288</u>
<b>Total général</b>	<b>72 362 893</b>	<b>24 760 078</b>	<b>47 602 815</b>	<b>47 332 212</b>



<b>Passif</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>Capitaux propres :</b>		
Capital (dont versé : 10 127 050,00)	10 127 050	10 127 050
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 370 981	1 370 981
Réserve légale	1 101 919	1 101 919
Autres réserves	22 265 436	23 214 231
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 093 912	-664 099
	<u>35 959 297</u>	<u>35 150 081</u>
<b>Provisions pour risques et charges :</b>		
Provisions pour risques	718 000	352 000
Provisions pour charges	1 312 774	1 595 029
	<u>2 030 774</u>	<u>1 947 029</u>
<b>Dettes (1) :</b>		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	4 828 227	6 580 894
Emprunts et dettes financières	16 682	16 682
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	304 370	220 876
Fournisseurs et comptes rattachés	1 338 665	888 958
Dettes fiscales et sociales	2 756 610	2 111 684
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	266 617	356 958
Autres dettes	53 700	28 799
Produits constatés d'avance	47 873	30 251
	<u>9 612 744</u>	<u>10 235 101</u>
<b>Total général</b>	<b>47 602 815</b>	<b>47 332 212</b>
<i>(1) Dont à plus d'un an (a)</i>	<i>3 079 182</i>	<i>4 829 182</i>
<i>(1) Dont à moins d'un an (a)</i>	<i>6 229 192</i>	<i>5 185 043</i>
<i>(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		



## II. — Compte de résultat.

	31/12/2011		31/12/2010	
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation :</b>				
Ventes de marchandises	5 465 924		5 465 924	4 938 140
Production vendue (services)	20 442 358		20 442 358	17 268 055
Chiffre d'affaires net	25 908 282		25 908 282	22 206 195
Reprises sur provisions et transfert de charges			374 557	492 108
Autres produits			161 636	186 014
			26 444 474	22 884 318
<b>Charges d'exploitation :</b>				
Achats de marchandises			1 570 742	1 616 836
Variation de stocks			-7 017	-48 707
Autres achats et charges externes			6 824 392	5 804 734
Impôts, taxes et versements assimilés			1 503 347	1 300 755
Salaires et traitements			8 703 987	8 260 459
Charges sociales			3 406 193	3 132 339
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 290 832	2 573 842
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			144 317	158 534
Pour risques et charges : dotations aux provisions			603 614	200 439
Autres charges			106 627	161 942
			25 147 033	23 161 172
<b>Résultat d'exploitation</b>			1 297 441	-276 854
<b>Produits financiers :</b>				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			93 219	72 310
Reprises sur provisions et transfert de charges			457 964	517 358
Différences positives de change			346	338
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			350 171	57 917
			901 700	647 922
<b>Charges financières :</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions			147 156	457 964
Intérêts et charges assimilées			225 842	289 606
Différences négatives de change			494	9 133
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			289 630	16 439
			663 121	773 143
<b>Résultat financier</b>			238 579	-125 221
<b>Résultat courant avant impôts</b>			1 536 019	-402 075



### Compte de résultat (suite) :

	31/12/2011	31/12/2010
	Total	Total
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	688	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	385 695	
	386 383	
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	132 341	268 013
Sur opérations en capital	688	13 193
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	133 029	281 206
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>253 354</b>	<b>-281 206</b>
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéficiaires	695 461	-19 182
<b>Total des produits</b>	<b>27 732 557</b>	<b>23 532 240</b>
<b>Total des charges</b>	<b>26 638 645</b>	<b>24 196 339</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>1 093 912</b>	<b>-664 099</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>0,46</b>	<b>-0,28</b>
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>0,46</b>	<b>-0,28</b>



### III. — Tableau des flux de trésorerie. (En milliers d'euros.)

En milliers d'euros	Année 2011	Année 2010
	En K€	En K€
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net	1 093,9	-664,1
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	2 053,6	2 734,7
Plus et moins value de cession	0,0	13,2
Autres charges et produits calculés	0,0	0,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation des stocks	-7,0	-48,7
Variation des créances d'exploitation	-390,2	1 508,1
Variation des dettes d'exploitation	1 220,7	329,9
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	823,4	1 789,3
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 970,9	3 873,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations	-778,7	-981,6
Cessions ou réductions d'immobilisations	29,4	0,0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-90,3	-1 810,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-839,7	-2 792,0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires	-284,7	-379,6
Augmentation de capital en numéraire	0,0	0,0
Emprunt	0,0	0,0
Remboursement d'emprunt	-1 752,7	-1 753,8
Autres flux liés aux opérations de financement	0,0	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 037,4	-2 133,4
Variation de trésorerie	1 093,8	-1 052,3
Trésorerie d'ouverture	13 402,7	14 454,9
Variation de trésorerie de la période	1 093,8	-1 052,3
Trésorerie à la clôture de la période	14 496,5	13 402,7



en K€	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Emprunt auprès des établissements de crédit	4 812,5	6 562,5
Dettes financières diverses	16,7	16,7
Intérêts courus	14,8	18,4
Concours bancaires	0,0	0,0
<b>Total des dettes financières</b>	<b>4 844,0</b>	<b>6 597,6</b>
<b>Endettement Net - Situation de trésorerie positive</b>	<b>9 652,5</b>	<b>6 805,1</b>

#### IV. — Tableau des variations des capitaux propres

En euros	<b>31/12/2010</b>	+	<b>Dividendes</b>	-	<b>31/12/2011</b>
Capital	10 127 050				10 127 050
Primes, réserves	25 687 131		-284 696	-664 099	24 738 335
Report à nouveau	0				0
Résultat	-664 099	1 093 912		664 099	1 093 912
Subventions d'investissement	0				0
Provisions réglementées	0				0
Autres	0				0
<b>Total</b>	<b>35 150 081</b>	<b>1 093 912</b>	<b>-284 696</b>	<b>0</b>	<b>35 959 297</b>



## V. — Notes annexes aux comptes sociaux.

### Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les comptes ont été établis selon les principes comptables français.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

#### Changement de présentation

Aucun changement notable de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

#### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue selon le mode linéaire ou dégressif.

- |                                                     |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| - Constructions                                     | : 30 à 50 ans |
| - Aménagement des constructions                     | : 10 à 30 ans |
| - Installations techniques, matériel et outillage   | : 5 à 20 ans  |
| - Installations générales, agenc. et aménag. divers | : 3 à 15 ans  |
| - Matériel de bureau et informatique                | : 5 ans       |
| - Mobilier                                          | : 10 ans      |



### **Immobilisations incorporelles**

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans.

Les logiciels informatiques acquis séparément sont amortis sur 3 à 5 ans.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

### **Dépréciation**

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est constituée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale. L'estimation de cette provision est réalisée au cas par cas.

## **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

### **Actions**

Les actions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En fin d'exercice, leur coût d'acquisition est comparé au dernier cours connu, si ce dernier est inférieur, il est constitué une provision pour la différence.

### **Obligations**

Les obligations sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, celle-ci est comparée à la dernière valeur connue hors coupon couru. Si cette dernière est inférieure, il est constitué une provision pour la différence.

### **SICAV, FCP et assimilés**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur de rachat, cette différence est constatée par la constitution d'une provision.

Le montant des plus values latentes sur Sicav, non comptabilisé conformément aux règles comptables, s'élève au 31 décembre 2011 à 145 717 euros.



## **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société. L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation.

### **Provision pour Litiges**

La provision pour prud'hommes s'élève à 718 000 € au 31 décembre 2011 contre €352 000 en fin d'année 2010.

Une dotation complémentaire a été constituée sur l'exercice 2011 pour 429 000 € concernant neuf affaires nouvelles et une reprise de €63 000 a été effectuée concernant quatre dossiers qui se sont terminés sur l'exercice 2011.

Le total des demandes des salariés dans les litiges prud'homaux engagés contre la société s'élèvent à € 1 130 831 au 31 décembre 2011. La société a provisionné un montant de 718 000 euros considérant, après avis pris auprès de ses avocats, que certaines demandes sont infondées.

### **Provision pour Grosses Réparations : Ravalement**

L'évaluation de la provision pour grosses réparations relative aux constructions a été effectuée sur la base d'estimations (devis) du coût de ravalement et prend en compte les caractéristiques et l'environnement géographique de chacun des établissements (montant estimé de 1 600 K€). En application du règlement CRC 2002-10, modifié par le CRC 2003-07, la société a constitué une provision pour grosses réparations liée au ravalement des établissements sur la base du montant estimé des travaux, étalée sur une période de 13 ans.

La provision au 31 décembre 2011 s'élève à 1 313 K€ Elle sera complètement dotée au 31 décembre 2017.

### **Provision pour charge suite à contrôle URSSAF**

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en fin d'année 2009, portant sur les exercices 2007 et 2008. Une provision de 123 K€ a été constituée au 31 décembre 2009, couvrant le principal du redressement et une estimation des intérêts de retard. La mise en demeure de payer a été reçue par la société début août 2010. Le recours formé auprès de la Commission de recours amiable des URSSAF a été rejeté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011. La société s'est donc acquittée des sommes dues et la provision précédemment constituée a été reprise sur l'exercice.



## **Contrôle fiscal**

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2010 portant sur les exercices 2007 et 2008. Une régularisation a été faite en 2010 en matière d'Impôt sur les Sociétés concernant des provisions non déductibles fiscalement et de Taxe Professionnelle.

L'Inspecteur des Impôts dans sa proposition de rectification du 30 juillet 2010 a remis en cause le bien-fondé de la déductibilité de la provision pour grosses réparations constituée depuis 1999 pour le ravalement des trois établissements de la société, arguant d'un défaut de programmation détaillée des travaux à entreprendre. L'impact fiscal de ce rehaussement a représenté 243 743 € d'impôts auquel il faut ajouter les intérêts de retard.

La société a contesté cette position auprès de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires le 7 mars 2011. L'argumentaire et les justificatifs produits par la société n'ont pas été retenus par cette Commission et le rehaussement a été maintenu.

La société a donc payé les sommes dues sur le 1<sup>er</sup> semestre 2011 et la provision qui avait été constituée en 2010 pour un montant de 268 013 € intérêt de retard compris, a été reprise en produits exceptionnels sur l'exercice.

## **EMPRUNT**

Afin de financer en partie les travaux de réhabilitation en hôtel de l'immeuble situé 30-32 rue la Pérouse et les travaux de remise aux normes ou d'embellissement de l'hôtel Majestic situé 29 rue Dumont d'Urville à Paris 16e, le Conseil d'administration du 16 février 2007 a autorisé la mise en place d'un emprunt pour un montant de 7 millions d'euros, complété le 28 avril 2009 par un emprunt de 3 millions d'euros.

La garantie de ces emprunts consiste en un nantissement sur le fonds de commerce sis 30-32 rue La Pérouse 75116 Paris.

Au 31 décembre 2011, le capital restant à rembourser s'élève à 4,8 millions d'euros. Le montant total des intérêts comptabilisés au 31 décembre 2011 s'élève à 225 842 euros.

L'emprunt de 7 millions d'euros est remboursable par amortissement constant sur 7 ans jusqu'au 28 août 2015 et porte intérêts à 3,92% plus 0,30% si Euribor 3 mois est inférieur à 5% ou à Euribor 3 mois plus 0,30% au-delà.

L'emprunt de 3 millions d'euros est remboursable par amortissement constant sur 4 ans jusqu'au 27 mai 2013 et porte intérêts à 2,86%.



## EVALUATION DES ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES EN ACTIVITE

Les engagements de l'entreprise sont évalués à la clôture de l'exercice, salarié par salarié. L'engagement de l'entreprise envers un salarié en activité représente une dette potentielle à long terme.

Cette dette est (d'après OEC, rec n°123 méthode de répartition des coûts au prorata de l'ancienneté) :

- actualisée en appliquant un taux d'intérêts composés compatible avec la nature de dette à long terme.
- pondérée par la probabilité pour que le salarié remplisse un jour les conditions requises (espérance mathématique de la dette actualisée répartie entre les exercices au prorata de l'ancienneté acquise).

Elle est calculée sur la totalité des salariés en contrat à durée indéterminée, avec un âge de départ volontaire des employés à la retraite à 65 ans.

$$D = I \times (1 + i)^{-n} \times Pp \times Ps \times na / nt$$

D = estimation actuelle de l'engagement

I = montant de l'indemnité prévue

na = nombre actuel d'années d'ancienneté

nt = nombre total d'années d'ancienneté le jour du départ en retraite

n = (nt-na)

Pp = probabilité de présence d'un salarié à l'âge de retraite.

Ps = probabilité de survie à l'âge de la retraite.

i = taux d'intérêt retenu pour l'actualisation.

Le taux d'actualisation retenu (obligation à long terme) : 4,31 %

Engagement Indemnités :	22 762 €
+ charges sociales (43%) :	<u>9 788 €</u>
	<b>32 550 €</b>

Rappelons que ce montant ne fait pas l'objet d'une provision dans nos comptes.



## ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au 31 décembre 2011, le montant des engagements de la société vis-à-vis des entreprises de travaux et autres fournisseurs d'immobilisations s'élève à 726 K€ pour les travaux en cours de réalisation à l'hôtel Raphael.

En contrepartie, les entreprises de travaux et autres fournisseurs d'immobilisations doivent fournir à notre société une prestation à hauteur des mêmes montants.

## ENGAGEMENTS RECUS

Au 31 décembre 2011, le montant total des cautions reçues et non échues des entreprises de travaux ayant travaillé sur le site de la Villa & Hotel Majestic Paris s'élève à 680 526 €

## ENGAGEMENTS DONNES

Au 31 décembre 2011, le nombre total des heures acquises par les salariés de la société au titre du Droit Individuel à la Formation s'élève à 19 450 heures.

Les emprunts contractés pour faire face aux dépenses de travaux de la Villa & Hôtel Majestic Paris sont garantis par un nantissement auprès de la banque sur le fonds de commerce sis 30 rue La Pérouse 75116 Paris.

## PARTIES LIEES

Absence de transaction significative avec les parties liées.

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Audit	Montant en €HT		%
	2011	2010	
Commissariat aux comptes - KPMG	40 127	51 045	
<b>TOTAL</b>	<b>40 127</b>	<b>51 045</b>	<b>-21,4%</b>



## **FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Les négociations engagées par la société avec les instances représentatives du personnel pour modifier le système de rémunération – passage du système de rémunération au pourcentage vers une rémunération fixe – ont abouti à un accord collectif formalisant la mise en place d'une grille salariale. Cet accord a été mis en oeuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Notre établissement Villa & Hotel Majestic Paris, ouvert en janvier 2010, a obtenu la qualification 5 étoiles selon les nouvelles normes hôtelières fin septembre 2011 ; le positionnant parmi les hôtels haut de gamme de la capitale.

La société, toujours soucieuse de l'amélioration constante de ses produits hôteliers entame en décembre 2011 d'importants travaux de mise aux normes des systèmes de détection incendie à l'hôtel Raphael Paris et profite de cette opportunité pour embellir et rénover les couloirs d'accès aux chambres de tous les étages. La durée prévue des travaux est de 12 mois sans fermeture de l'établissement. Ils sont entièrement financés par la société.

L'établissement Raphael, fort de ses atouts s'est également lancé dans la qualification 5<sup>e</sup> étoile qu'il a obtenu fin février 2012, faisant de notre société l'une des seules à détenir deux établissements 5 étoiles à Paris.

L'hôtel Regina Paris se réjouit de son partenariat avec les établissements « Ladurée » sur l'année 2011 qui apporte à cet établissement une touche encore plus parisienne et achève pour sa part la rénovation de 23% des chambres.

## **EVENEMENTS POST CLOTURE**

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.



## Immobilisations :

	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Diminutions par virement	Par cession	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement, de recherche et développement : total I					
Autres postes d'immobilisations incorporelles : total II	385 233	4 715		3 567	386 381
Immobilisations corporelles :					
Terrains	1 091 384				1 091 384
Constructions sur sol propre	23 235 576	197 326			23 432 902
Constructions sur sol d'autrui	2 695 160				2 695 160
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	18 631 689	157 131		22 741	18 766 079
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 134 650	214 224		27 493	7 321 380
Installations générales, agencements et aménagements divers	721 464	6 684			728 148
Matériel de bureau et informatique, mobilier	413 170	46 046		14 620	444 597
Immobilisations corporelles en cours	135 470	213 288	61 202	15 400	272 155
<b>Total III</b>	<b>54 058 562</b>	<b>834 699</b>	<b>61 202</b>	<b>80 254</b>	<b>54 751 804</b>
Immobilisations financières :					
Prêts et autres immobilisations financières	126 635	500		13 306	113 829
<b>Total IV</b>	<b>126 635</b>	<b>500</b>		<b>13 306</b>	<b>113 829</b>
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>	<b>54 570 430</b>	<b>839 914</b>	<b>61 202</b>	<b>97 128</b>	<b>55 252 014</b>



### Amortissements :

Situation et mouvements de l'exercice Immobilisations	Valeur en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties / reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations Amortissables				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement recherche développement total I				
Autres immobilisations incorporelles total II	270 460	21 277	3 567	288 170
Immobilisations corporelles :				
Constructions sur sol propre	7 021 304	1 341 318		8 362 622
Constructions sur sol d'autrui	399 101	52 746		451 847
Instal. Générales, agenc. Et aménag. Constructions	9 602 057	279 130	22 741	9 858 445
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 929 453	551 704	27 493	4 453 664
Installations générales, agencements et aménagements divers	669 817	13 225		683 042
Matériel de bureau et informatique, mobilier	349 315	31 432	13 931	366 816
<b>Total III</b>	<b>21 971 046</b>	<b>2 269 555</b>	<b>64 166</b>	<b>24 176 435</b>
<b>Total general (I + II + III)</b>	<b>22 241 507</b>	<b>2 290 832</b>	<b>67 733</b>	<b>24 464 605</b>

### Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

Néant

### Charges à répartir sur plusieurs exercices :

Néant



### Provisions inscrites au bilan :

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions : reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions règlementées : (Néant)				
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour litiges	352 000	449 000	83 000	718 000
Provisions pour impôts	268 013		268 013	
Provisions pour grosses réparations	1 158 160	154 614		1 312 774
Autres provisions pour risques et charges	168 856		168 856	
Total II	1 947 029	603 614	519 869	2 030 774
Provisions pour dépréciations :				
Sur stocks et en-cours	4 000			4 000
Sur comptes clients	154 534	144 317	154 534	144 317
Autres provisions pour dépréciations	457 964	147 156	457 964	147 156
Total III	616 498	291 473	612 498	295 473
Total général (I + II + III)	2 563 527	895 087	1 132 367	2 326 247
Dont dotations et reprises :				
D'exploitation		747 931	288 708	
Financières		147 156	457 964	
Exceptionnelles			385 695	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI) – Néant



## Etat des créances et des dettes :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
Prêts	85 537		85 537
Autres immobilisations financières	28 292		28 292
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	79 096		79 096
Autres créances clients	1 475 579	1 475 579	
Personnel et comptes rattachés	9 213	9 213	
Impôts sur les bénéfices	31 481	31 481	
Taxe sur la valeur ajoutée	164 866	164 866	
Débiteurs divers	19 269	19 269	
Charges constatées d'avance	311 696	311 696	
<b>Total</b>	<b>2 205 028</b>	<b>2 012 103</b>	<b>192 925</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :				
A un an maximum à l'origine	15 727	15 727		
A plus d'un an à l'origine (1)	4 812 500	1 750 000	3 062 500	
Emprunts et dettes financières diverses	16 682		16 682	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 338 665	1 338 665		
Personnel et comptes rattachés	684 522	684 522		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 181 923	1 181 923		
Impôts sur les bénéfices	456 854	456 854		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 286	5 286		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	428 026	428 026		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	266 617	266 617		
Autres dettes	53 700	53 700		
Produits constatés d'avance	47 873	47 873		
<b>Total</b>	<b>9 308 374</b>	<b>6 229 192</b>	<b>3 079 182</b>	<b>0</b>

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 750 000



**Produits à recevoir : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23).**

<b>Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances clients et comptes rattachés	8 683	12 489
Autres créances	720	5 561
Valeurs mobilières de placement	6 299	13 999
Disponibilités	32 304	10 992
<b>Total</b>	<b>48 006</b>	<b>43 041</b>

**Charges à payer : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23).**

<b>Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 844	18 394
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	281 785	224 613
Dettes fiscales et sociales	1 398 980	1 348 672
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	54 477	3 270
Autres dettes	12 444	1 167
<b>Total</b>	<b>1 762 529</b>	<b>1 596 115</b>

**Produits et charges constatés d'avance : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23).**

<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Produits d'exploitation	47 873	30 251
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
<b>Total</b>	<b>47 873</b>	<b>30 251</b>

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2010</b>
Charges d'exploitation	311 696	269 341
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
<b>Total</b>	<b>311 696</b>	<b>269 341</b>



**Composition du capital social : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12).**

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions de capital	Sans	2 372 468			2 372 468

**Ventilation du chiffre d'affaires net : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-21).**

	France	Etranger	Total
Prestations de services	20 426 908		20 426 908
Ventes de marchandises	5 465 924		5 465 924
Produits des activités annexes	15 450		15 450
Total	25 908 282		25 908 282

**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-20).**

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	1 536 019	451 718	1 084 301
+ Résultat exceptionnel	253 354	243 743 <sup>(1)</sup>	9 611
- Participations des salariés			
Résultat comptable	1 789 373	695 461 <sup>(2)</sup>	1 093 912

(1) IS sur contrôle fiscal

(2) Dont IS sur contrôle fiscal pour 243 743 €

**Accroissements et allègements de la dette future d'impôt : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-24).**

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
Participation des salariés	
Autres :	
C3S Contribution de solidarité	41 816
Provision ravalement	463 842
Plus-values sur VMP	141 751
Total	647 409
Déficits reportables	0

La société a constaté dans les comptes de l'exercice 2010 une créance de carry-back de 31 480 euros. Celle-ci a été imputée sur l'impôt à payer au 31 décembre 2011.



**Effectif moyen : (Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22).**

<b>Effectif Moyen</b>	<b>Personnel salarié</b>	<b>Personnel mis à disposition de l'entreprise</b>
Cadres	26	
Agents de maîtrise et techniciens	21	
Employés	219	6
Total	266	6

**Transferts de charges : (Arrêté du 27-04-1982).**

<b>Nature des transferts de charges</b>	<b>Montant</b>
Divers refacturation	9 447
Aide apprentissage et formation	53 909
Remboursement assurances	22 493
Total	85 849

**Rémunération des organes d'administration et de direction**

<b>Rémunérations allouées aux membres</b>	<b>Montant</b>
Des organes d'administration et de direction	268 784
Total	268 784

**Participation des salariés : (Arrêté du 27-04-1982).**

	<b>Montant</b>
Part de la participation placée hors de l'entreprise au 31/12/2011	579 432
Total	579 432



## Hôtel REGINA Paris S.A.

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice 2011



## **Hôtel Regina Paris S.A.**

Siège social : 2, place des Pyramides - 75001 Paris

Capital social : €10 127 250

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hôtel Regina Paris S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Le paragraphe Provisions pour Risques et Charges de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux provisions pour risques et charges. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 29 mars 2012

KPMG Audit Paris et Centre

Guy Sidarous  
*Associé*



# Hôtel REGINA Paris S.A.

## Rapport du Conseil d'administration

### Exercice 2011

Société anonyme au capital de 10 127 050 €  
Siège social : 2, place des Pyramides, 75001 Paris.  
572 158 558 R.C.S. Paris  
[www.sa-hotel-regina-paris.com](http://www.sa-hotel-regina-paris.com)



## **HOTEL REGINA PARIS**

Société Anonyme au Capital de €10 127 050

Siège social : 2, Place des Pyramides 75001 PARIS

RCS PARIS 572 158 558

## **EXERCICE 2011**

-----

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président du Conseil d'Administration : Madame Françoise BAVEREZ

Directeur Général : Madame Véronique VALCKE

### **ADMINISTRATEURS**

Messieurs M.FRANCOIS, Y de LAROUSSILHE, P. d'HARCOURT, C.BEAUVAIS, A.ASTIER.

### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Titulaire : KPMG AUDIT PARIS CENTRE

Suppléant : KPMG AUDIT NORD

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2012**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.



Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous présentons notre rapport concernant l'activité et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'exercice se solde par un bénéfice de 1 093 911,54 €. Le résultat de l'exercice précédent était une perte de 664 099,28 €. En 2009, le résultat bénéficiaire s'élevait à 1 110 309,59 € mais avait été soutenu par une forte plus-value sur une vente de Sicav de trésorerie.

Ce bénéfice s'entend après impôt sur les sociétés et contributions additionnelles s'élevant à la somme de 695 461,31 € (dont 243 743 € relatifs au contrôle fiscal provisionné en 2010), et amortissements pour 2 290 831,60 €. Il n'a pas permis de dégager une participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les principes comptables et les méthodes de calcul utilisés pour l'établissement des états financiers sont les mêmes que ceux appliqués pour l'établissement des états financiers au 31 décembre 2010.

Les comptes de la société Hôtel Regina Paris S.A. sont établis en respect des principes comptables français. Ils ne sont pas soumis aux normes comptables internationales IFRS puisqu'ils ne comportent pas de consolidation.

## **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

### **ACTIVITE ET RESULTAT 2011**

Le chiffre d'affaires de nos trois établissements s'élève à 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2011. Il était de 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 16,67 %.

Cette augmentation de notre chiffre d'affaires s'explique par une progression de 51,58% de notre établissement Villa & Hôtel Majestic Paris.

L'arrivée d'un nouveau Directeur des Ventes et d'un Yield Manager dans notre société et l'ouverture de réseaux de distribution via Internet permettent notamment à l'hôtel Regina Paris de progresser de 22,49% sur l'année 2011.

L'Hôtel Raphael Paris maintient son niveau de chiffre d'affaires de 2010 malgré d'importants travaux à proximité qui pénalisent l'accessibilité de l'hôtel, sa quiétude et sa luminosité.



Notre Taux d'Occupation d'ensemble s'est amélioré de 12,90 points comparé à l'année précédente, s'établissant au total pour la société à 70,22% contre 57,32% en 2010. Le prix moyen hors taxes, s'élève à 294,28 € contre 296,53 € en fin d'année 2010, soit une très légère diminution de -0.76%. Le RevPar (Revenu par chambre) s'établit à 206,65 € hors taxe. Pour mémoire, il était de 169,97 € au 31 décembre 2010.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 1 297 441 € contre une perte de €276 854 en 2010.

Le résultat d'exploitation renoue avec les bénéfices, soutenu par une bonne activité et une maîtrise des charges.

Le résultat exceptionnel enregistre les impacts des redressements Urssaf et les reprises des provisions constatées en 2010 tant en matière de contrôle fiscal que d'Urssaf.

Le résultat net est un bénéfice de €1 093 911,54 pour une perte de €-664 099,28 au 31 décembre 2010.

## LES CHIFFRES CLES

En €	Année 2011	Année 2010	Année 2009
Chiffre d'affaires	25 908 282	22 206 195	17 483 404
Excédent brut d'exploitation	4 336 204	2 655 960	1 662 798
Résultat d'exploitation	1 297 440	-276 854	-222 878
Résultat financier	238 579	-125 221	1 274 980
Résultat courant	1 536 019	-402 075	1 052 102
Résultat exceptionnel	253 354	-281 206	91 810
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	-695 461 <sup>(1)</sup>	19 182	-33 602
Résultat net	1 093 912	-664 099	1 110 310

(1) Dont 243 743 € d'IS sur contrôle fiscal

## LES FAITS MARQUANTS

Les négociations engagées par la société avec les instances représentatives du personnel pour modifier le système de rémunération – passage du système de rémunération au pourcentage vers une rémunération fixe – ont abouti à un accord collectif formalisant la mise en place d'une grille salariale.

Cet accord a été mis en oeuvre à compter du 1er juin 2011.



Notre établissement Villa & Hotel Majestic Paris, ouvert en janvier 2010, a obtenu la qualification 5 étoiles selon les nouvelles normes hôtelières fin septembre 2011 ; le positionnant parmi les hôtels haut de gamme de la capitale.

La société, toujours soucieuse de l'amélioration constante de ses produits hôteliers entame en décembre 2011 d'importants travaux de mise aux normes des systèmes de détection incendie à l'hôtel Raphael Paris et profite de cette opportunité pour embellir et rénover les couloirs d'accès aux chambres de tous les étages. La durée prévue des travaux est de 12 mois sans fermeture de l'établissement. Ils sont entièrement financés par la société.

L'établissement Raphael, fort de ses atouts s'est également lancé dans la qualification 5<sup>e</sup> étoile qu'il a obtenu fin février 2012, faisant de notre société l'une des seules à détenir deux établissements 5 étoiles à Paris.

L'hôtel Regina Paris se réjouit de son partenariat avec les établissements « Ladurée » sur l'année 2011 qui apporte à cet établissement une touche encore plus parisienne et achève pour sa part la rénovation de 23% des chambres.

## **LES LITIGES EN COURS ET PROVISIONS**

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société. L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la société devra supporter pour remplir son obligation.

### **Provision pour Litiges**

La provision pour prud'hommes s'élève à 718 000 € au 31 décembre 2011 contre €352 000 en fin d'année 2010.

Une dotation complémentaire a été constituée sur l'exercice 2011 pour 429 000 € concernant neuf affaires nouvelles et une reprise de €63 000 a été effectuée concernant quatre dossiers qui se sont terminés sur l'exercice 2011.

Le total des demandes des salariés dans les litiges prud'homaux engagés contre la société s'élèvent à € 1 130 831 au 31 décembre 2011. La société a provisionné un montant de 718 000 euros considérant, après avis pris auprès de ses avocats, que certaines demandes sont infondées.



### **Provision pour Grosses Réparations : Ravalement**

L'évaluation de la provision pour grosses réparations relative aux constructions a été effectuée sur la base d'estimations (devis) du coût de ravalement et prend en compte les caractéristiques et l'environnement géographique de chacun des établissements (montant estimé de 1 600 K€). En application du règlement CRC 2002-10, modifié par le CRC 2003-07, la société a constitué une provision pour grosses réparations liée au ravalement des établissements sur la base du montant estimé des travaux, étalée sur une période de 13 ans.

La provision au 31 décembre 2011 s'élève à 1 313 K€ Elle sera complètement dotée au 31 décembre 2017.

### **Provision pour charge suite à contrôle URSSAF**

La société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en fin d'année 2009, portant sur les exercices 2007 et 2008. Une provision de 123 K€ a été constituée au 31 décembre 2009, couvrant le principal du redressement et une estimation des intérêts de retard. La mise en demeure de payer a été reçue par la société début août 2010. Le recours formé auprès de la Commission de recours amiable des URSSAF a été rejeté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011. La société s'est donc acquittée des sommes dues et la provision précédemment constituée a été reprise sur l'exercice.

### **Contrôle fiscal**

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2010 portant sur les exercices 2007 et 2008. Une régularisation a été faite en 2010 en matière d'Impôt sur les Sociétés concernant des provisions non déductibles fiscalement et de Taxe Professionnelle.

L'Inspecteur des Impôts dans sa proposition de rectification du 30 juillet 2010 a remis en cause le bien-fondé de la déductibilité de la provision pour grosses réparations constituée depuis 1999 pour le ravalement des trois établissements de la société, arguant d'un défaut de programmation détaillée des travaux à entreprendre. L'impact fiscal de ce rehaussement a représenté 243 743 € d'impôts auquel il faut ajouter les intérêts de retard.

La société a contesté cette position auprès de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires le 7 mars 2011. L'argumentaire et les justificatifs produits par la société n'ont pas été retenus par cette Commission et le rehaussement a été maintenu.

La société a donc payé les sommes dues sur le 1<sup>er</sup> semestre 2011 et la provision qui avait été constituée en 2010 pour un montant de 268 013 € d'intérêt de retard compris, a été reprise en produits exceptionnels sur l'exercice.



## HONORAIRES VERSES AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cette information est présentée dans l'annexe aux comptes annuels 2011.

Aucune autre prestation ou mission connexe n'a été effectuée par le commissaire aux comptes au cours de l'exercice 2011.

## RESULTATS PAR ÉTABLISSEMENT

AU 31 DECEMBRE 2011

En €	REGINA	RAPHAEL	MAJESTIC	S.A.
Total Chiffre d'affaires	9 660 819	11 489 086	4 758 377	25 908 282
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 047 882	1 413 180	-1 163 622	1 297 440
RESULTAT FINANCIER	138 836	317 015	-217 271	238 580
RESULTAT COURANT	1 186 718	1 730 195	-1 380 893	1 536 020
RESULTAT EXCEPTIONNEL	245 287	8 066		253 353
RESULTAT AVANT IS & PARTICIPATION	1 432 005	1 738 261	-1 380 893	1 789 373
PARTICIPATION				0
IS				-695 461
<b>RESULTAT NET</b>				<b>1 093 912</b>

Les charges communes sont allouées entre les trois établissements en fonction de clés de répartition adaptées.

## EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.



## **PERSPECTIVES D'AVENIR**

Malgré un contexte économique et géopolitique tendu (crise des dettes souveraines, Proche et Moyen Orient révoltés, séisme japonais, etc...) l'activité touristique parisienne a enregistré des records en 2011, profitant assez largement aux hôtels 4 et 5 étoiles de la capitale. Toutefois, cette tendance positive n'offre aucune garantie sur l'avenir du marché du tourisme ou du voyage d'affaires.

Dotés de deux établissements récemment reconnus et qualifiés 5 étoiles par leur qualité de service et leur confort, près de l'Arc de Triomphe, et d'un établissement 4 étoiles adjacent au Louvre et au jardin des Tuileries, nous pensons capitaliser encore plus cette année 2012 sur ces atouts.

Toujours soucieux de l'amélioration de nos produits, le Raphael recréé son restaurant avec un nouveau chef, Amandine CHAIGNOT, et poursuit la campagne de travaux et d'embellissement des circulations de l'hôtel.

Tandis que nous redéfinissons notre image et notre positionnement marketing, les équipes travaillent sur l'amélioration de nos outils de distribution et à la refonte de nos sites internet qui en découlent.

L'année 2012 confortera la direction positive prise cette année en terme de résultat mais de lourds investissements et rénovations restent à réaliser, qui obéreront certainement l'évolution significative de ce dernier.

## **GESTION DES RISQUES**

### **FACTEURS DE RISQUES**

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### **RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT**

De part sa nature, l'activité de la société comporte peu de risque pour l'environnement. Il s'agit pour l'essentiel de risques d'incendie, de rupture de canalisation d'eau ou de gaz. Concernant notre activité de restauration, le principal risque consiste en la pollution des eaux liées aux évacuations d'eaux grasses.

Des moyens de prévention et de lutte ont été mis en place dans chaque établissement afin de minimiser ces risques.



## ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

La majeure partie des risques encourus par la société est couverte par la souscription d'assurances portant notamment sur :

- les dommages aux biens pour ce qui concerne les risques d'incendie, de dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace ou de machine,
- la protection financière pour ce qui concerne les risques de perte d'exploitation, de perte de la valeur vénale du fonds de commerce en cas de sinistre,
- nos responsabilités pour ce qui concerne les risques de mise en cause de notre responsabilité civile professionnelle.

En matière de dommages et pertes d'exploitation, la couverture maximale est de 40 M€ par sinistre, ce qui permettrait de couvrir les pertes et indemnités consécutives à un sinistre qui frapperait l'un de nos établissements.

## RISQUES FINANCIERS

### *RISQUES DE TAUX D'INTERETS ET DE CHANGE*

#### *Risque de change :*

Les volumes traités en devises ne justifient pas la mise en place de couvertures de change. Les devises concernées sont essentiellement le Dollar US et le Yen.

Au cours de l'exercice 2011, le montant total des opérations en devises s'est élevé à un équivalent de 358 083 euros.

#### *Risque de taux d'intérêts :*

La société a souscrit en février 2007 un emprunt d'un montant maximum de 7 M€ à taux variable.

Le prêt remboursable par amortissement constant jusqu'au 28 août 2015, porte intérêts calculés trimestriellement à 3,92% si Euribor 3 mois est inférieur à 5% ou à Euribor 3 mois au-delà.

Le 28 avril 2009, la société a souscrit un nouvel emprunt de 3 M€ à taux fixe. Il est remboursable par amortissement constant sur 4 ans jusqu'au 27 mai 2013 et porte intérêts à 2,86%.

En l'état actuel des taux, le risque de variation de la charge d'intérêt demeure faible compte tenu de la formule de taux prévue aux contrats.

### *RISQUES SUR LES ACTIONS DETENUES EN PORTEFEUILLE*

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement, tel que présenté ci-dessus dans le tableau d'inventaire au 31 décembre 2011, est composé principalement d'instruments de trésorerie monétaires (SICAV, FCP, Comptes à terme) souscrits auprès d'établissements bancaires de premier



rang. Le total des actions représente 0,1 % des placements financiers de la société à la fin de l'exercice 2011 et les obligations 4,8 %.

Ces portefeuilles d'actions et obligations sont gérés par un prestataire pour le compte de notre société, ce dernier appliquant les instructions de prudence de la direction de la société en ce qui concerne leur composition.

Des provisions pour dépréciations de ces titres ont été constatées dans les comptes de l'exercice 2011 à hauteur de 0,15 M€ contre 0,46 M€ au 31 décembre 2010.

Parallèlement, des plus-values latentes existent sur certains produits financiers (SICAV et FCP) à concurrence de 0,145 M€; celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les comptes de l'exercice conformément aux règles comptables en vigueur.

CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE (Cf. ANNEXE1)

#### **PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES**

Notre société ne détient aucune participation.



## ECHEANCES DES DETTES FOURNISSEURS AU 31/12/2011 ET AU 31/12/2010

L'échéance des dettes fournisseurs, hors provisions pour factures non parvenues se présente comme suit au 31 décembre 2011 :

En euros TTC	SOLDE AU 31/12/11	Règlement de janvier 2012	Règlement de février 2012	Reste dû au 29/02/2012	Dont fournisseurs de travaux (Receptions non terminées) et litiges Frs éventuels	Dont Retenue de garantie sur fournisseurs de travaux	Reste dû au 29/02/2012 hors Frs de travaux, Retenue de garantie et litiges
Fournisseurs	1 239 779	978 910	111 387	149 482	72 090	56 314	21 078
En % du Total des dettes fournisseurs (hors provisions)	100%	79%	9%		6%	5%	2%

Au 31 décembre 2010 elle se présentait comme suit :

En euros TTC	SOLDE AU 31/12/10	Règlement de janvier 2011	Règlement de février 2011	Reste dû au 28/02/2011	Dont fournisseurs de travaux (Receptions non terminées) et litiges Frs éventuels	Dont Retenue de garantie sur fournisseurs de travaux	Reste dû au 28/02/2011 hors Frs de travaux, Retenue de garantie et litiges
Fournisseurs	986 232	537 383	112 423	336 426	87 385	222 395	26 646
En % du Total des dettes fournisseurs (hors provisions)	100%	54%	11%		9%	23%	3%



## **PRESENTATION DES BIENS DONT LA SOCIETE EST PROPRIETAIRE AU 31/12/2011**

### - Les hôtels

HOTEL REGINA	HOTEL RAPHAEL	VILLA & HOTEL MAJESTIC
4 *	5*	5*
2, Place des Pyramides	17, Avenue Kléber	30, rue la Pérouse
75001 PARIS	75116 PARIS	75116 PARIS
(119 chambres et suites)	(82 chambres et suites)	(49 chambres et appartements)

LE MAJCLUB (spa)

### - La restauration

Le Lounge Club du	RAPHAEL Le Restaurant	Le bar - Le Premium
Bar Anglais	RAPHAEL La Terrasse	Le restaurant – Le Magnum
La Cour Jardin	RAPHAEL Le « 17 »	
	RAPHAEL Le Bar Anglais	

Et nos salons ...



## DIVERS

La société possède deux appartements situés au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du 15, Avenue Kléber 75116 PARIS, mitoyens de l'hôtel RAPHAEL.

## INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Types de valeurs	PRIX DE REVIENT	EVALUATION AU 31/12/2011
BMTN	1 350 000	1 350 816
ACTIONS	13 779	8 360
OBLIGATIONS	498 493	356 824
SICAV/FCP	2 194 789	2 335 983
COMPTE A TERME	6 249 621	6 249 621
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 306 682</b>	<b>10 301 603</b>

## PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

(Article 22 des statuts)

### 1. L'affectation du résultat

- L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.
- Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 1 093 911,54 € euros de la façon suivante :

#### *Origine*

- Bénéfice de l'exercice 1 093 911,54 €

#### *Affectation*

- Dividendes 332 145,52 €  
- Autres réserves 761 766,02 €



## 2. Le paiement des dividendes

- Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,14 euros. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.
- Ce dividende serait payable le 24 juillet 2012 et le détachement du coupon interviendrait le 19 juillet 2012.

## 3. Les distributions antérieures de dividendes (CGI 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons le montant des dividendes payés au titre des trois derniers exercices :

### RAPPEL LEGAL DES DIVIDENDES

Pour mémoire, le nombre d'actions composant le capital est de 2 372 468

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2008	521 942,96 € Soit 0,22 €par action	-	-
2009	379 594,88 € Soit 0,16 €par action	-	-
2010	284 696,16 € Soit 0,12 €par action	-	-

## 4. Les charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Nous vous informons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne font apparaître aucune dépense ou charge visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.



## LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### 1. L'actionnariat de la société (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2011, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % , de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales:

Famille BAVEREZ :	58.08 %
Financière de l'Echiquier :	10.00 %
Quilvest et Associés Gestion d'Actifs :	5.81 % <sup>(1)</sup>
CIC Investissement :	5.01 % <sup>(2)</sup>
Optigestion :	4.16 % <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Déclaration du 1<sup>er</sup> décembre 2006 - Franchissement de seuil le 24 novembre 2006

<sup>(2)</sup> Déclaration du 5 novembre 2007 - Franchissement de seuil le 30 octobre 2007

<sup>(3)</sup> Déclaration du 25 novembre 2008 – Franchissement de seuil le 19 novembre 2008

Cette liste n'a connue aucune modification au cours de l'exercice écoulé.

A la connaissance de la société aucune autre personne physique ou morale ne possède plus de 5 % des actions du capital ou des droits de vote.

Rappelons que conformément à l'article 18 des statuts de la société, disposeront de deux voix par action lors des Assemblée générale, sans limitation, les propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées, qui auront été inscrites à leur nom pendant quatre ans au moins.

La société ne détient pas ses propres actions.

### STOCKS OPTIONS & ASSIMILES

Aucune stock option ou assimilée n'est détenue par les Administrateurs, la direction ou le personnel de la société.



## **2. Les délégations en matière d'augmentations de capital (L. 225-129)**

### **2.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

Nous vous proposons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, la compétence nécessaire aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

### **2.2 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit statuer tous les trois ans sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.



Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

### **3. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (L. 225-209)**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HÔTELS BAVEREZ par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 9 489 872 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.



## INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'Article L225-102-1 alinéa 3, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

#### LISTE DES ADMINISTRATEURS SA HOTEL REGINA PARIS

---

#### AUTRES FONCTIONS EXERCEES

---

Madame Françoise BAVEREZ  
Président du Conseil d'administration

Gérant de la SC REJESEL

Madame Véronique VALCKE  
Directeur Général

Administrateur de MEDEF PARIS

Monsieur Alain ASTIER

Monsieur Christian BEAUVAIS

Monsieur Marcel FRANCOIS

Monsieur Pierre d'HARCOURT

Vice - Président du Conseil de surveillance Pyrénées Presse  
Président du Conseil de surveillance SA INTERNETO  
Gérant de la SARL PHARCOURT  
Membre du Conseil de surveillance de Groupe Sud-Ouest

Monsieur Yves de LAROUSSILHE



## **2. Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations**

Aucun mandat des membres du Conseil d'Administration n'arrive à expiration par la présente assemblée.

## **3. Les jetons de présence**

### **▪ Fixation du montant global de jetons de présence à verser**

Nous vous suggérons de fixer le montant global de jetons de présence à verser aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours à 57 000 euros.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.



## **LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

## **LES SALARIES**

### **La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice (L. 225-102)**

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du code de commerce représentait 0 % du capital social de la société.

## **LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Votre commissaire aux comptes vous présente les conventions règlementées et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans son rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver la convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce qui n'a pu être préalablement autorisée par le Conseil. Il conviendra donc de l'approuver dans les termes de l'article L. 225-42 du code de commerce.

## **POINTS DIVERS**

### **1. Modification statutaires**

Nous vous proposons de modifier plusieurs articles des statuts, et notamment :

- de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts « LIBERATION DES ACTIONS » en diminuant le taux d'intérêt applicable en cas de défaillance d'un actionnaire lors de la libération d'apports de 7 % à un intérêt au taux légal en vigueur ;
- de modifier le premier alinéa de l'article 10 des statuts « CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de porter de douze à dix-huit membres le nombre maximum de membres pouvant composer le Conseil d'Administration, ce nombre maximum pouvant être porté à vingt-quatre en cas de fusion, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-95 du Code de commerce ;
- de modifier le second alinéa de l'article 11 des statuts « CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ACTIONS DES ADMINISTRATEURS » afin de supprimer l'inaliénabilité des actions détenues par les administrateurs.



## 2. Refonte des statuts

Nous vous proposons de réaliser une mise en harmonie des statuts au moyen d'une refonte globale, pour tenir compte de modifications législatives et réglementaires, et notamment des dispositions :

- de la loi n° 2003-706 du 1 août 2003 de sécurité financière, qui prévoit notamment le remplacement de l'organisme chargé de la compensation des titres par le dépositaire central pour la demande d'identification des actionnaires au porteur ;
- de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières qui a redéfini les titres de capital (actions ordinaires et actions de préférence) et supprimé de la notion de catégorie d'actions (pour les actions ordinaires) ;
- de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 qui a introduit la faculté de recourir à des moyens de télécommunication pour les réunions du conseil d'administration ;
- de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 qui modifie le délai de régularisation de détention des actions détenues par les administrateurs en le portant de 3 à 6 mois ;
- du décret n° 2009-557 du 19 mai 2009 relatif à l'offre au public, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions, qui ramène de 5 à 4 jours de Bourse le délai de déclaration de franchissements de seuils légaux ;
- du décret n° 2010-684 du 23 juin 2010 qui porte de 6 à 10 jours le délai de convocation de l'Assemblée Générale sur seconde convocation ;
- de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 complétée par le décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, qui prévoient notamment la faculté pour les actionnaires de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et que la réponse aux questions écrites est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses ;
- de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur la simplification du droit, qui supprime la procédure liée aux conventions courantes et conclues à des conditions normales.

## 3. Changement de dénomination sociale

Nous vous proposons d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « **Les Hôtels Baverez** », à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts « DENOMINATION ».



## **Conclusion**

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



## **ANNEXE 1 : LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE**

### **CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE**

- Les effectifs

L'effectif au 31/12/2011 était de 239 personnes, dont 131 hommes et 108 femmes. Il comprenait 30 cadres et 23 agents de maîtrise.

Le nombre total d'heures travaillées en 2011 a été de 487 521 heures.

L'effectif moyen sur l'année 2011 a été de 266 personnes.

- Durée du temps de travail

La durée du temps de travail est fixée à 39 heures hebdomadaires pour l'hôtel REGINA et à 37 heures pour l'hôtel RAPHAEL.

A compter de sa réouverture le 12 janvier 2010, la durée du temps de travail a été fixé à 37 heures hebdomadaires pour la Villa & hôtel MAJESTIC.

Ces durées de temps de travail sont conformes à l'avenant n° I de la Convention Collective Nationale des hôtels et des cafés restaurants du 13 juillet 2004 et l'avenant n° II du 5 février 2007.

- Mode de rémunérations et évolution de celles-ci

Il a été pratiqué deux modes de rémunération sur les hôtels REGINA et RAPHAEL au cours de l'année 2011.

a) l'un concerne le personnel ayant directement un contact avec la clientèle.

b) le second concerne les autres types de personnel.

Le personnel en contact avec la clientèle a été rémunéré au service jusqu'au 31 mai 2011. Il bénéficiait d'un minimum garanti qui était le plus souvent légèrement supérieur au SMIC.

Le service destiné spécifiquement à ce type de personnel représentait 15 % du montant des prestations facturées, hors taxes, il était collecté par la société, qui le comptabilisait dans un sous-compte de chiffre d'affaires.

En parallèle le même montant était affecté à la rémunération du personnel de la catégorie concernée et décompté dans les charges de l'entreprise. Le processus détaillé était le suivant :



Il est d'abord imputé un premier montant prélevé sur le service collecté, destiné à assurer le minimum garanti, en cas d'insuffisance du service collecté pour couvrir les minima, l'entreprise assure le complément. Lorsque le service dépasse les minima garantis l'excédent est partagé entre tous les ayants – droits en fonction de leur temps de présence au travail.

L'évolution des rémunérations du personnel rétribué au service 15 % était étroitement liée à l'évolution du chiffre d'affaires et au nombre de personnes employées.

Les autres types de personnel ont été rémunérés par un fixe mensuel. Le mode de rémunération au fixe concerne des catégories très variées de personnel telles que les employés administratifs et comptables, les employés commerciaux, réceptionniste, cuisinier, standardiste, de maintenance.

Pour ce qui concerne le personnel rémunéré sur la base d'un fixe, en dehors des augmentations personnelles liées au mérite ou aux promotions, les rémunérations sont négociées annuellement avec les syndicats dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires.

Au titre de 2011, le personnel au fixe n'a pas été augmenté lors de cette négociation obligatoire.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, et suite à l'accord signé avec les partenaires sociaux, tout le personnel des établissements Regina et Raphael a été rémunéré par un fixe mensuel basé sur la grille salariale mise en place par cet accord, complété par une valorisation individuelle de critères de différenciations comme l'ancienneté maison, les langues, les diplômes.

En ce qui concerne la Villa & Hotel MAJESTIC, depuis sa réouverture le 12 janvier 2010, il avait été décidé de ne pratiquer que le mode de rémunération par un fixe mensuel pour l'ensemble du personnel de cet établissement. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le personnel de cet établissement s'est vu également appliqué l'accord d'entreprise décrit ci-dessus.

- Nombre d'actions détenues par le personnel dans le cadre d'un PEE en période d'indisponibilité.

Le personnel de la société ne détient aucune action, dans le cadre évoqué.

- Egalité professionnelle

Pour ce qui est du personnel rémunéré au service le mode même de rémunération assure une égalité puisque, lorsque la totalité des minima garantis a été prélevé sur la masse du service perçu, le solde est partagé aux ayants droits de façon égalitaire et proportionnellement au nombre d'heures accomplies dans le mois, et ce quel que soit le sexe du bénéficiaire.

Pour ce qui concerne les rémunérations au fixe, celles-ci sont fixées à l'embauche en fonction du poste de travail, de la qualité professionnelle de l'individu, de son niveau technique, de son niveau d'étude, de l'expérience professionnelle acquise ; et sont fonction du métier exercé et des responsabilités encourues et dans le respect de la nouvelle grille salariale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011.



Le sexe de la personne ne rentre pas en ligne de compte dans la détermination de son niveau salarial, tant à l'embauche que lors de son déroulement de carrière dans la société.

- Sous-traitance

HOTEL REGINA : l'entretien du hall, du bar, du salon de thé (sol et vitrerie), du sous-sol, des vestiaires et douches ainsi que des fenêtres du 1er et second étage est assuré par une société extérieure.

HOTEL RAPHAEL : l'entretien du hall, des bureaux (sol et vitrerie), des vestiaires et douches est assuré par une société extérieure.

VILLA & HOTEL MAJESTIC : l'entretien des circulations, des sous-sols, du centre de bien-être notamment a été confié à une société extérieure durant l'année 2011 puis repris en interne par les équipes de nettoyages de l'hôtel. La maintenance technique générale de l'établissement est également assurée par un prestataire extérieur.

- Travailleurs handicapés

Les types d'activité de l'hôtellerie - restauration offrent peu de possibilité d'emploi de personnes handicapées. Dans la mesure des possibilités de l'entreprise, le maintien des personnes ayant été reconnues handicapés et/ou ayant des limitations professionnelles indiquées par la Médecine du travail, est assurée dans les meilleures conditions.

Au cours de l'année 2011, notre société n'a pas employé le nombre voulu d'handicapés. Elle a eu recours à des achats réalisés auprès d'organismes agréés pour acquérir des « unités bénéficiaires ». Enfin, elle s'est libéré de son obligation résiduelle par un versement à l'AGEFIPH.

- Formation

La société continue à participer à l'effort de formation aux différents métiers de l'hôtellerie et de la restauration notamment en accueillant des jeunes en contrat d'apprentissage (34 apprentis) représentant 33 036 heures de travail accomplies sous ce type de contrat. L'entreprise accueille également régulièrement des stagiaires d'écoles hôtelières.

Le budget de formation de la société est d'environ 115 000 €. Les formations portent principalement sur les langues, l'informatique, l'œnologie, l'accueil, la communication et le management à divers niveaux.



Au cours de l'année 2011, il y a eu 1 056 heures de formations données et le nombre d'heures ouvertes au 31 décembre 2011 au titre du DIF – Droit Individuel à la Formation - s'élève à 19 450 heures.

## LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

La consommation énergétique de nos hôtels peut se résumer comme suit au titre de l'exercice 2011

### CONSOMMATION ELECTRIQUE :

	2011	2011 pour Raphael et Regina	2011 pour Villa & Hôtel Majestic	2010	2010 pour Raphael et Regina	2010 pour Villa & Hôtel Majestic
Consommation en KW/H	2 289 632	1 528 577	761 055	2 247 632	1 556 126	691 506
Coût total en €	143 857	99 772	44 085	140 384	94 542	45 842
Prix moyen du KW/H	0,0628	0,0653	0,0579	0,0625	0,0608	0,0663
Coût par client en €	1,71	1,12	1,31	1,66	1,28	4,34

La consommation globale en électricité pour l'année 2011 est comparable à celle de 2010.

Le coût de l'électricité par client de l'établissement Villa & Hôtel Majestic Paris pour l'année 2010 était très important compte tenu d'un Taux d'Occupation très faible.

### CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LE CHAUFFAGE :

#### ▪ Hôtels REGINA et RAPHAEL

Le chauffage de ces deux hôtels est assuré par le CPCU (chauffage urbain). Leur consommation globale annuelle est d'environ 2 680 tonnes en 2011 contre 3 350 tonnes en 2010, pour un coût de 115 000 € en 2011 contre 129 000 € en 2010, soit 1,30 € par client en moyenne sur ces deux établissements.

#### ▪ Villa & Hôtel MAJESTIC

La consommation globale annuelle en chauffage « CPCU » de cet établissement s'est élevée à 776 tonnes en 2011 soit un coût de 59 000 € contre 825 tonnes en 2010 pour 55 000 €

Cet établissement est équipé d'un système de climatisation passant par un prestataire - Climespace - pour la génération de froid.

La consommation sur l'année 2011 a été de 348 Mwh pour un coût total de 46 400 € pour une consommation et un coût totalement identique en 2010.



#### LA CONSOMMATION D'EAU

Concernant la consommation d'eau, la société a mis en place des systèmes d'économie d'eau avec l'équipement de « mousseurs » qui permettent de limiter le débit et la consommation d'eau et a revu ou changé certains équipements. La société a également équipé ses hôtels de matériels permettant le traitement de la dureté de l'eau.

Au titre de l'année 2011, la consommation d'eau s'est élevée à 47 268 m<sup>3</sup>. En 2010 elle était de 46 727 m<sup>3</sup>.

Le coût de l'eau par client représente 1,19 € en 2011 (129 000 € coût total 2011) contre 1,60 € en 2010 (117 800 € coût total 2010).

Notre société prend constamment des mesures afin de réduire la consommation d'énergie, notamment électrique et a procédé depuis de nombreuses années à l'installation d'interrupteurs centraux à carte, fonctionnant avec la carte de la chambre, dans toutes les chambres à l'hôtel Regina et déjà dans quelques chambres de l'hôtel Raphael. L'installation d'ampoules à basse consommation a débuté dans ces deux établissements et elles éclairent déjà tous les lieux publics de ces hôtels.

La Villa & Hotel Majestic Paris, rénovée, formant un ensemble hôtelier haut de gamme, est équipée de systèmes à interrupteurs centraux à carte. Cet ensemble hôtelier est également doté d'ampoules spéciales à basse consommation d'énergie dans les parties communes et au niveau du centre de bien-être (LED et Fluo-compact), les ascenseurs sont des appareils « en variation de fréquence » qui acceptent la même charge mais demandent moins de puissance, les bâtiments ont été intégralement revus en isolation thermique sur les fenêtres, la robinetterie des chambres a été équipée d'économiseur d'eau, les chambres sont équipées de thermostats indépendants (chaud et froid) qui nous permettent un réglage de la température des chambres en fonction de leur occupation.

Au niveau du traitement des eaux grasses des cuisines, nous utilisons des procédés biologiques et non chimiques ou des appareils séparateurs de graisse.

Au niveau des déchets, notre société effectue le tri sélectif depuis plusieurs années.

#### MONTANT DES PROVISIONS & GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Aucun risque particulier ne s'étant manifesté ni aucun risque spécifique n'ayant été identifié durant l'exercice 2011, il n'a pas été constitué de provision à ce titre dans les comptes de la société.

#### INDEMNITES VERSEES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT SUITE A UNE DECISION JUDICIAIRE

Nous n'avons aucun contentieux en ce domaine.



## **ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE**

Il n'existe aucune délégation en matière d'augmentation de capital en cours de validité

## **ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHESE DES OPERATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES ET DE LEURS PROCHES REALISEES AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

**(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)**

Au cours de l'année 2011, les dirigeants n'ont pas effectué d'opérations sur les titres de la société.



## RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

En Euros	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	10 127 050	10 127 050	10 127 050	10 127 050	10 127 050
Nombre d'actions ordinaires	2 372 468	2 372 468	2 372 468	2 372 468	2 372 468
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	23 687 600,26	20 992 151,11	17 483 404,19	22 206 195,15	25 908 281,74
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	6 812 083,55	4 666 516,93	2 173 741,91	2 051 398,28	3 842 924,70
Impôts sur les bénéfices	1 725 679,00	361 802,00	33 602,00	-19 181,56	695 461,31
Participation des salariés	366 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3 045 948,02	2 026 245,49	1 110 309,59	-664 099,28	1 093 911,54
Résultat distribué	806 639,12	521 942,96	379 594,88	284 696,16	
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,99	1,81	0,90	0,86	1,62
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,28	0,85	0,47	-0,28	0,46
Dividende attribué	0,34	0,22	0,16	0,12	
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	247	240	227	260	272
Montant de la masse salariale	7 714 530,21	7 519 523,02	6 747 465,73	8 260 458,73	8 703 987,46
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	2 763 725,13	2 871 738,65	2 561 782,75	3 132 339,03	3 406 192,69



## **PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2012**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation ou ratification de ces conventions,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

#### **À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Modification de l'article 7 des statuts relative à la libération du capital,
- Modification de l'article 10 des statuts relative au nombre maximum d'administrateurs,
- Modification de l'article 11 des statuts relative aux actions détenues par les administrateurs,
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur par une refonte des statuts,
- Changement de dénomination sociale - Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.



## PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2012

#### À CARACTERE ORDINAIRE :

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 1 093 911,54 euros.

#### **Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

#### *Origine*

- Bénéfice de l'exercice 1 093 911,54 €

#### *Affectation*

- Dividendes 332 145,52 €  
- Autres réserves 761 766,02 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,14 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué le 24 juillet 2012.

Le détachement du coupon interviendra le 19 juillet 2012.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2008	521 942,96 € Soit 0,22 €par action	-	-
2009	379 594,88 € Soit 0,16 €par action	-	-
2010	284 696,16 € Soit 0,12 €par action	-	-

### **Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation ou ratification de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

### **Quatrième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 57 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

### **Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:



- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HOTEL REGINA PARIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 9 489 872 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **À CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

#### **Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes :

1°) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 20 juin 2014, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.



**Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :



- 1/ Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### **Neuvième résolution - Modification de l'article 7 des statuts relative à la libération du capital**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le dernier alinéa de l'article 11 des statuts « LIBERATION DES ACTIONS », en diminuant le taux d'intérêt applicable en cas de défaillance d'un actionnaire lors de la libération d'apports, et par conséquent, de le modifier comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

*« Tout versement en retard sur les actions porte intérêt de plein droit en faveur de la Société à raison d'un intérêt au taux légal en vigueur à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice. »*



### **Dixième résolution - Modification de l'article 10 des statuts relative au nombre maximum d'administrateurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-95 du Code de commerce, d'élever de douze à dix-huit membres le nombre d'administrateurs pouvant composer le Conseil d'Administration; ce nombre maximum pouvant être porté à vingt-quatre en cas de fusion, et par conséquent, de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 14 des statuts « CONSEIL D'ADMINISTRATION », le reste de l'article restant inchangé :

*« La société est administrée par un Conseil de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi. »*

### **Onzième résolution - Modification de l'article 11 des statuts relative aux actions détenues par les administrateurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le second alinéa de l'article 11 des statuts « CONDITION D'ELIGIBILITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ACTIONS DES ADMINISTRATEURS » afin de supprimer l'inaliénabilité des actions détenues par les administrateurs, et par conséquent, de le modifier comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

*« Ces actions sont nominatives. »*

### **Douzième résolution - Refonte des statuts**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de réaliser une mise en harmonie des statuts pour tenir compte de modifications législatives et réglementaires, et notamment des dispositions de la loi n°2003-706 du 1 août 2003 de sécurité financière, de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, du décret n° 2009-557 du 19 mai 2009 relatif à l'offre au public, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions, du décret n°2010-684 du 23 juin 2010, de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010, du décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 sur la simplification du droit, au moyen d'une refonte globale des statuts.



### **Treizième résolution - Changement de dénomination sociale - Modification corrélative de l'article 2 des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

#### **Les Hôtels Baverez**

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

#### **“ARTICLE 2 - Dénomination**

La dénomination de la Société est : « **Les Hôtels Baverez** » ”

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Quatorzième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

-----



## Hôtel REGINA Paris S.A.

Responsables des comptes annuels, du contrôle des comptes et des documents  
accessibles au public

Exercice 2011

### Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité des comptes annuels

Françoise BAVEREZ

Président du Conseil d'Administration

### Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 29 mars 2012

Françoise Baverez

Président du Conseil d'Administration

### Responsable de l'information financière

Sylvie Ausseur

Directeur financier

Hotel Regina Paris S.A.

2, place des Pyramides

75001 Paris

Tél. : 01 42 60 31 10

sylvie.ausseur@regina-hotel.com